

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE



CLUB NAUTIQUE DE PORNIC  
Base de la Noëveillard  
44210 PORNIC  
Tél : 02.40.82.34.72 – Email : [infos@cnpornic.com](mailto:infos@cnpornic.com) – Site internet : [www.cnpornic.com](http://www.cnpornic.com)

## 1. INSCRIPTIONS

L'inscription est obligatoire avant toute activité nautique, soit par internet (en ligne), soit par une fiche d'inscription (papier).

L'inscription n'est effective qu'à réception du règlement dans sa totalité.

Lors de l'inscription d'un mineur, la personne atteste posséder l'autorité parentale ou un pouvoir du représentant légal.

Une inscription n'est valable que si les autorisations légales ont été acceptées.

## 2. RESPONSABILITÉS

- a. Responsabilités du CNP :** Les stagiaires-mineurs sont pris en charge durant toute la durée de la prestation par le CNP. Les parents doivent s'assurer de la prise en charge de leur enfant par le moniteur en début de séance et doivent venir le récupérer à l'heure de fin de l'activité. Le club nautique n'est plus responsable des stagiaires dès lors que la prestation est terminée.

Par ailleurs, le CNP décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans ses locaux (lunettes, téléphone, objets et affaires personnelles) avant, pendant et après l'activité.

Pour vos lunettes, nous vous conseillons vivement de vous munir d'un cordon de sécurité, le CNP n'est pas responsable en cas de perte.

- b. Engagements du CNP :** Le CNP s'engage à respecter la charte de qualité de la Fédération Française de Voile, à laquelle il est affilié et labellisé *École Française de Voile et Point Location* :

- Qualité de l'accueil, de l'enseignement, respect des normes d'encadrement et de sécurité.
- Le CNP s'engage à fournir au stagiaire un matériel adapté et en bon état de fonctionnement afin de garantir le meilleur niveau de prestation.

- c. Engagements du stagiaire :** En s'inscrivant à une activité du club, les stagiaires ou leurs parents acceptent les risques liés à la pratique des activités dispensées dans les conditions adéquates de pratique. Le stagiaire s'engage à respecter les consignes de sécurité du DSI (Dispositif de Surveillance et d'Intervention), du RI (Règlement Intérieur) et celles données par les encadrants.

## 3. AUTORISATIONS LÉGALES

**Le pratiquant majeur :**

- Déclare avoir pris connaissance des capacités requises à la pratique des activités nautiques, atteste ne présenter aucune contre-indication médicale à la pratique des sports nautiques et signaler tous problèmes médicaux (asthme, épilepsie...).
- Peut avoir une pratique de la voile touristique, de loisir ou compétitive aux premiers niveaux (régates de grade 5) et être détenteur d'une licence Enseignement ou Club FFV sans fournir de certificat médical.

**Le pratiquant mineur, son responsable légal :**

- Déclare avoir pris connaissance des capacités requises à la pratique des activités nautiques et signaler tous problèmes médicaux (asthme, épilepsie...).
- Atteste que toutes les questions du questionnaire de santé prévu à l'Annexe II-23 du Code du Sport (affiché à l'accueil ou consultable en ligne) ont reçu une réponse négative et que le mineur, dont il est le représentant légal, ne présente pas de contre-indication à la pratique de la voile. Il reconnaît qu'à travers cette attestation, il engage sa propre responsabilité et qu'en aucun cas celle de la Fédération Française de Voile ou de son club ne pourra être recherchée.

Le pratiquant (ou son responsable légal) autorise les responsables du CNP à prendre toutes les décisions qui s'imposent, en cas d'accident survenant pendant la pratique d'une activité nautique dispensée par le CNP (intervention médicale ou chirurgicale) et s'engage à en assurer le règlement.

## 4. NATATION

Pour les majeurs, le pratiquant atteste de sa capacité à savoir nager 25 mètres et à s'immerger.

Pour les mineurs, son représentant légal atteste sur l'honneur, de la capacité de son enfant à savoir nager 25 mètres et à s'immerger.

Pour les stages MOUSSAILLONS (5/6 ans), si le représentant légal ne peut attester de la capacité de son enfant à savoir nager 25 mètres et à s'immerger : un gilet de sauvetage de performance 100 Newtons sera automatiquement fourni à l'enfant.

## 5. ASSURANCES ET LICENCES FFVOILE

Le CNP a souscrit une assurance garantissant ses membres en responsabilité civile dans le cadre de ses activités organisées habituellement dans le cadre du club.

Contrat : WASSUR n°102695602.

D'autre part, la délivrance de titres de la Fédération Française de Voile assure le titulaire en **Responsabilité civile**, en **Individuelle accident** (dommage corporel que le titulaire aurait subi) et **Assistance Rapatriement** :

- Un titre *Pass Voile* pour la pratique de la voile encadrée et surveillée. Validité 1 journée, pour la date souhaitée.
- Une *licence Enseignement* pour la pratique de la voile encadrée et surveillée à partir de 3 jours consécutifs. Validité de la date de souscription jusqu'au 31/12 de l'année en cours.
- Une *licence Club* pour la pratique de la voile encadrée, surveillée, libre et compétitive. Validité de la date de souscription jusqu'au 31/12 de l'année en cours.
- Une *licence Temporaire* est délivrée pour les régates d'1 à 4 jours pour la date souhaitée.

Nous portons à votre connaissance l'existence de garanties complémentaires auxquelles vous pouvez décider de souscrire. Un bulletin de souscription vous sera remis sur simple demande de votre part, la notice d'information est affichée à l'accueil.

Les licences FFV sont obligatoirement annexées d'une adhésion "Ecole de voile" ou "Club" (sauf la licence temporaire).

## 6. ANNULATION

### a. Annulation du fait du Club Nautique de Pornic

Le CNP est parfois amené à modifier, écourter ou annuler le déroulement de l'activité (par exemple séance à terre pour mauvaises conditions de navigation...). Un report de séance peut être proposé en fonction des places disponibles. Ces différents cas ne peuvent donner lieu à aucun remboursement et à aucun report sur une autre session.

Le CNP se réserve le droit d'annuler une activité si les effectifs sont inférieurs à 4 personnes lors de l'inscription. Un report sera proposé sur un autre stage : si celui-ci n'était pas à la convenance du pratiquant, un avoir lui sera généré, ou un remboursement de la part « Activité ». Seule la part « Adhésion /licence » sera conservée par le CNP.

### b. Annulation du fait de l'utilisateur

En cas d'annulation de la part du client, les sommes versées au titre de la prestation ne feront l'objet d'aucun remboursement.

De même, aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement en cours de prestation ou d'exclusion pour motif grave.

### c. Le droit de rétractation ne s'applique pas aux « prestations [...] de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée », conformément aux dispositions de l'article L.121-20-4 du Code de la Consommation.

En conséquence, la faculté de rétractation dans un délai de 7 jours pour échange ou remboursement, prévue par l'article L.121-20-4 du Code de la Consommation, n'est pas applicable aux prestations datées réservées auprès du Producteur.

### **7. ASSURANCE ANNULATION** (en option)

L'utilisateur a la possibilité de souscrire une assurance annulation lors de sa réservation en ligne ou au comptoir.

Cette assurance couvre plus de 30 motifs d'annulation, tels que : maladie, décès, grève, mouvements sociaux, séparation, mutation professionnelle, etc.

Cette assurance est proposée grâce à un partenariat avec Meetch.

Elle est facultative et représente un coût correspondant à 4% du montant de la part "activité" (hors licence et adhésion).

L'assurance permet d'obtenir le remboursement des séances de stage non effectuées pour des raisons graves et indépendantes de la volonté de l'utilisateur, sous réserve de présentation d'un justificatif.

Limites de l'assurance :

Le montant du Titre Fédération Française de Voile (Licence Enseignement ou Club) et de l'Adhésion (École de voile ou Club) n'est pas remboursé.

**En cas d'annulation, l'utilisateur devra directement engager les démarches nécessaires auprès de l'assurance qu'il aura souscrite** (cf. paragraphe ci-après).

#### Modalités de traitement des demandes d'annulation :

Les réclamations relatives à un remboursement au titre de l'assurance annulation doivent être adressées directement à l'organisme assureur.

Les conditions générales et les modalités spécifiques applicables sont disponibles lors de la souscription.

### **8. INFORMATIQUE ET DROIT À L'IMAGE**

En application de l'article 27 de la loi n°78.17 du 06/01/78, les informations qui vous sont demandées sont indispensables pour votre inscription.

Sauf avis contraire de votre part lors de l'inscription, nous nous réservons la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir diverses documentations et d'utiliser votre image dans nos brochures, notre site internet, la page Facebook du club ou tout autre document faisant la promotion du Club Nautique de Pornic.